

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 168

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX IREPS OCCITANIE

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de IREPS OCCITANIE, représentée par Mme Cathy JARROUX, la présidente, dont le siège social est Cité de la Santé – Hôpital La Grave – Place lange – TSA 60033 – 31059 Toulouse cedex, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie pour le 1^{ER} et 2 Juillet 2021 à titre payant.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent avenant a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cet avenant.

Carcassonne, le 06 JUIL. 2021

Le Maire

Gérard LARBAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210706-decision21168-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Le Maire

